

Compte rendu de séance

Séance du 25 Novembre 2021

L' an 2021 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, MASSARD Michel, POUX Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FLANDIN Maxime à M. BOUCHAT Philippe, RETORD Cédric à M. FLANDIN Joël, VILLENEUVE Hippolyte à Mme CRISPET Muriel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 19/11/2021

Date d'affichage : 19/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération instituant la taxe d'aménagement et fixant les taux et exonérations facultatives - 2021_034
SIAEP DU SIOULET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ANNEE 2020 - 2021_035
Journée de solidarité - 2021_036
Autorisation de recrutement d'agents contractuels - 2021_037
Durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale - 2021_038
Opération exceptionnelle et DM N°2 du Budget Principal - 2021_039
Extension électrique M. HAVANABY PC06338621R0008 - 2021_040

Délibération instituant la taxe d'aménagement et fixant les taux et exonérations facultatives
réf : 2021_034

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités d'instauration de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022. Cette taxe a pour but de financer principalement des équipements publics communaux et notamment les voiries. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des communes voisines afin de connaître le taux appliqué. Il explique également au Conseil Municipal toutes les exonérations possibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;**

- **d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalem**ent :

→ Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SIAEP DU SIOULET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ANNEE 2020

réf : 2021_035

Vu la présentation du rapport sur la qualité de l'eau du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Sioulet pour l'année 2020 faite à l'assemblée par Joël FLANDIN et Philippe BOUCHAT, représentants de la commune au sein du Conseil syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte dudit rapport ;

- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Journée de solidarité

réf : 2021_036

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **DECIDE :**

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir le Lundi de Pentecôte ;

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

→ **PRECISE :**

- que la journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée de travail le Lundi de Pentecôte ou par la pose d'une journée de congé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de recrutement d'agents contractuels

réf : 2021_037

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1, 3 I 1°, 3 I 2°, 3-2 et 3-3 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3 I 1°, 3 I 2°, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale
réf : 2021_038

Monsieur le Maire rappelle :

La loi 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met un terme au maintien des régimes dérogatoires aux 35 heures mis en place antérieurement à la publication de la loi 2 du 3 janvier 2001. Les collectivités ayant conservé ces régimes dérogatoires disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir de nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents, dans les limites applicables aux agents de l'État et en tenant compte de la spécificité des missions exercées. Ces règles entreront en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition (soit au 1er janvier 2022 pour les communes).

Il convient donc d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.

- **PRECISE** que cette délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Opération exceptionnelle et DM N°2 du Budget Principal
réf : 2021_039

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal :

Le compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" avait été créé en 1997 lors du passage en M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Considérant que le référentiel comptable M57, qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024, conduit les collectivités à devoir apurer les sommes figurant sur leur compte 1069, ce dernier n'étant par repris dans le plan de compte M57.

Considérant que le solde de ce compte doit être apuré par opération d'ordre semi-budgétaire avant le passage en M57.

Considérant que le solde du compte 1069 de la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE est à ce jour de 1 460,23€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'apurer le compte 1069 par le débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et pour se faire d'adopter la décision modificative suivante au budget principal :

Section d'investissement dépenses :
- compte 1068 : + 1 461,00€
- compte 21538 : - 1 461,00€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Extension électrique M. HAVANABY PC06338621R0008
réf : 2021_040

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le courrier du SIEG Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme concernant les travaux d'alimentation en énergie électrique suite à la consultation des services pour le PC06338621R0008 déposé par M. HAVANABY.

Cette alimentation nécessite une extension de réseau basse tension d'environ 100mètres sur le domaine public sous réserve de l'étude de détail.

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 19/10/2013, le TE63-SIEG peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement par la commune d'une participation de :

- 2 200.00€ en fouille spécifique SIEG, ou
- 1 200.00€ en surlageur de fouille ouverte en coordination avec les VRD, ou
- 500.00€ en fouille remise par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la participation de la commune soit de 1 200.00€ en surlageur de fouille ouverte en coordinaton avec les VRD, la part de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau électrique sera prise en charge par le TE 63 - SIEG,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Demande de subvention FSL

Monsieur le Maire lit le courrier du Département demandant une participation financière au Fonds de Solidarité Logement. L'ensemble des élus ne souhaite pas participer.

En mairie, le 17/12/2021
Le Maire
Joël FLANDIN

